

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2019–2024) du bassin de l'Ernée



NOTE DE SYNTHÈSE

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2019–2024) du bassin de l'Ernée

NOTE DE SYNTHÈSE

Octobre 2018

Partenaires techniques et financiers :



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Sage MAYENNE



LA MAYENNE
Le Département



Région
PAYS DE LA LOIRE

Version	Date	Nom et signature du (des) rédacteur(s)	Nom et signature du vérificateur
2	30/10/2018	Vincent BRAULT	Yannick GELINEAU

Sommaire

1. PREAMBULE	4
2. DEFINITION DU PROGRAMME D' ACTIONS	5
2.1. Réflexion et critères de sélection	5
2.1.1. Etat écologique et délai d'atteinte	5
2.1.2. Caractérisation des masses d'eau selon le taux d'étagement	6
2.1.3. Bilan du CTMA 2008-2017	7
2.1.4. Echanges avec les acteurs	8
2.1.4.1. Comités de pilotage et maître d'ouvrage	8
2.1.4.2. Avis des partenaires techniques et financiers	9
2.2. Définition d'objectifs pour un nouveau CTMA	10
2.2.1. Réflexion et critères de sélection	10
2.2.2. Propositions d'enjeux et d'objectifs	10
2.3. Priorités d'intervention pour un nouveau CTMA	11
2.4. Les projets retenus	12
2.5. Les actions proposées	13
2.6. Les indicateurs de suivi	13
2.7. Communication, animation-sensibilisation	14
2.7.1. La communication	14
2.7.2. L'animation et la sensibilisation	15
2.7.3. La concertation autour de projet complexe	16
2.7.4. Synthèse	16
2.8. Partenaires du CTMA	16
2.9. Estimation financière	17
2.10. Financements possibles	18
2.10.1. Subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	18
2.10.2. Subventions du Conseil Départemental et de la Région	19
2.10.3. Répartition des aides prévisionnelles	20
3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION	21
3.1.1. SDAGE Loire-Bretagne	21
3.1.2. SAGE Mayenne	22
3.2. Autres outils	23
4. SYNTHESE	24

1. PREAMBULE

L'article R214-6 du code de l'environnement (chapitre 4, point e) prévoit l'élaboration d'un résumé non technique du contenu du programme d'actions :

L'Ernée est un affluent de la Mayenne en rive droite, qui s'écoule dans le département de la Mayenne, et conflue à Saint-Jean-sur-Mayenne. Dans le but d'améliorer la qualité de la ressource en eau et de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée a décidé en 2017 de lancer une étude préalable à un contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur l'Ernée et ses affluents.

Le CTMA est un engagement commun entre l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, la Région et une ou plusieurs collectivités dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau et/ou des zones humides. L'outil permet d'obtenir des subventions (jusqu'à 80% d'aides publiques) pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et favorise donc une démarche globale sur une entité cohérente : le bassin versant. Il nécessite la réalisation d'une étude préalable pour définir le futur programme d'intervention.

Le syndicat exerce sa compétence sur les 19 communes riveraines des cours d'eau qu'il gère dans le cadre du CTMA : l'Ernée depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Mayenne.

Le présent dossier clôture le programme d'actions prévisionnel élaboré pour la période 2019-2024 à la demande du syndicat et réalisé par le bureau d'études Aquascop. Il fait suite au bilan des contrats 2008-2017 et au diagnostic physique de l'Ernée et de ses affluents réalisés en novembre 2017.

Pour rappel, la mission confiée par le syndicat se décomposait en plusieurs phases :

- La première phase de l'étude est destinée à dresser un bilan des actions menées depuis 2008. Ce bilan s'appuie sur une analyse bibliographique des données disponibles ainsi que sur une synthèse écologique à l'aide des indices biologiques disponibles. Pour être complet, le bilan a intégré une analyse financière et une enquête de satisfaction auprès des acteurs locaux (élus, usagers et riverains).
- La deuxième phase est consacrée à la reconnaissance exhaustive de l'Ernée et de certains de ses affluents, permettant de récolter les informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic physique précis via l'utilisation du Réseau d'Evaluation des Habitats (REH).
- La troisième phase présente les résultats du diagnostic REH de la phase précédente et l'évaluation de la qualité physique des cours d'eau. Lors de cette phase, une enquête présente la satisfaction des acteurs locaux (élus, usagers et riverains). Enfin l'étude des différents contrats et du diagnostic physique permet d'établir des éléments de réflexions et des recommandations pour le futur CTMA.
- La quatrième phase de l'étude permet, sur la base du bilan du précédent CTMA (phase 1) et des diagnostics récents (phase 3), de proposer un nouveau programme d'actions hiérarchisé pluriannuel sur la période 2019-2024.
- Enfin, la cinquième et dernière phase est consacrée à la rédaction des dossiers réglementaires nécessaires à l'instruction des procédures Loi sur l'eau et Déclaration d'Intérêt Général correspondant à l'ensemble des actions programmées.

2. DEFINITION DU PROGRAMME D' ACTIONS

2.1. REFLEXION ET CRITERES DE SELECTION

Pour aider à la réflexion puis à l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel, un premier travail doit consister à dégager les enjeux puis les objectifs de chaque masse d'eau en considérant les contraintes et attentes à l'échelle du bassin : réglementaires, environnementales, sociétales notamment.

La définition d'enjeux puis d'objectifs attachés aux milieux aquatiques d'un territoire s'appuient sur :

- les paramètres risquant de compromettre l'atteinte du bon état écologique ;
- le délai d'atteinte prévisionnel du bon état défini par le SDAGE Loire-Bretagne ;
- une bonne connaissance de l'état global (écologique, hydromorphologique, physico-chimique) des masses d'eau et/ou cours d'eau principaux mais également de leurs évolutions ces 5 dernières années ;
- la présence de sites patrimoniaux naturels (ZNIEFF ; sites Natura 2000...);
- le bilan technique, financier et social du précédent CTMA et ses enseignements ;
- l'avis des élus, des usagers et riverains recueillis lors de l'enquête de satisfaction réalisée en phase bilan ;
- les préconisations des partenaires technico-financiers ;
- le respect des usages et des usagers.

2.1.1. Etat écologique et délai d'atteinte

La DCE définit des objectifs de « bon état » ou de « bon potentiel » des eaux à l'échéance 2015, 2021 ou 2027. Elle s'appuie pour cela sur un système de classement des cours d'eau (ou segments de cours d'eau) en entités appelées masses d'eau. Pour chaque masse d'eau, le SDAGE définit la probabilité d'atteindre le bon état des eaux sur 2 aspects :

- le bon état écologique (paramètres biologiques et physicochimiques) ;
- le bon état chimique (substances prioritaires, substances dangereuses).

Il définit ensuite les objectifs environnementaux, c'est-à-dire les délais estimés pour atteindre le bon état sur chaque masse d'eau. D'après le tableau page suivante, les masses d'eau concernées présentent un état mauvais à bon ; les délais d'atteintes sont majoritairement fixés à 2021 et à 2027 pour trois masses d'eau.

L'Ernée et ses affluents sont concernés notamment par des risques de pollution aux macropolluants, des risques hydrologiques et plus localement par des risques morphologiques et de continuité liés aux obstacles à l'écoulement. Les objectifs fixés visent l'atteinte du bon état écologique en 2021 pour la majorité des masses d'eau hormis pour le Rollon, le Montguéret et le Cormier avec un délai fixé à 2027.

Le tableau qui suit présente les informations déterminantes par masse d'eau du bassin de l'Ernée.

Tableau 1 : Objectifs et délais des masses d'eau selon le SDAGE 2016-2021

Intitulé masse d'eau	Délai d'atteinte	Etat écologique	Paramètres en risque de non atteinte	Paramètres justifiant le report en 2021 ou 2027
FRGR1591 - L'Ernée et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Denis-de-Gastines	2021	3	/	Faisabilité technique
FRGR0514 - L'Ernée depuis Saint-Denis-en-Gastines jusqu'à sa confluence avec la Mayenne	2021	3	/	Faisabilité technique
FRGR1375 - Le Bois Béranger et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	2021	4	/	Coûts disproportionnés, Faisabilité technique
FRGR1361 - Le Rollon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	2027	3	Macropolluants ponctuels	Faisabilité technique
FRGR1335 - Le Montguéret et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	2027	3	Hydrologie	Faisabilité technique
FRGR1359 - L'Oscence et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	2021	3	Macropolluants ponctuels, Hydrologie	Coûts disproportionnés, Faisabilité technique
FRGR1352 - La Perche et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	2021	2	/	Faisabilité technique
FRGR1320 - Le Vaumorin et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	2021	3	/	Faisabilité technique
FRGR1311 - Le Villeneuve et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	2021	3	Morphologie, Obstacles à l'écoulement, Hydrologie	Faisabilité technique
FRGR1299 - Le Cormier et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	2027	3	Macropolluants ponctuels	Coûts disproportionnés, Conditions naturelles
FRGR1289 - Le Foireux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	2021	2	/	Faisabilité technique

Légende : Etat = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen, 4 : médiocre ; 5 : mauvais

2.1.2. Caractérisation des masses d'eau selon le taux d'étagement

Les taux d'étagement et de fractionnement, définis et étudiés dans l'étude bilan sont repris ci-dessous. La présence d'une plus faible pente sur l'Ernée médian et aval associée à des ouvrages structurants, explique les taux d'étagement relativement élevés. Excepté le Grand Montoubert, tous les affluents présentent des taux plutôt très bon (inférieur à 20 %).

Sur les affluents, le taux de fractionnement, plus représentatif que le taux d'étagement, témoigne de la succession d'obstacles problématique pour la continuité biologique sur de nombreux cours d'eau hormis la Morand, le Touchet, la petite Buronnière et les Orquées. Les masses d'eau du Rollon, du Vaumorin et de l'Ernée depuis Saint-Denis-en-Gastines sont altérés de manière significative par les ouvrages. Une certaine pression, plus localisée, s'exerce également sur le Moulin Neuf, le Foireux et la Mancellière.

Tableau 2 : Evolution des taux d'étagement sur le territoire

Masse d'eau	Cours d'eau	Taux d'étagement (%)	Taux de fractionnement (m/km)
FRGR1591 - L'Ernée et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Denis-de-Gastines	L'Ernée	6,6	0,33
FRGR0514 - L'Ernée depuis Saint-Denis-en-Gastines jusqu'à sa confluence avec la Mayenne	L'Ernée médian	46,25	0,6
	L'Ernée aval	53,94	0,66
	La Morand	0,24	0,02
	Le Mesnu	5	0,43
	Les Vilaines	8,38	0,59
	La Riautière	15,87	1,89
FRGR1375 - Le Bois Béranger et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	Le Bois Béranger	5,1	0,47
FRGR1361 - Le Rollon et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	Le Rollon	7,44	0,38
	Le Grand Montoubert	20,83	3,44
	La Mancellière	9,5	0,6
	Le Petit Villiers	10,82	1,02
	Le Petit Fourboué	3,5	0,35
FRGR1335 - Le Montguéret et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	Le Touchet	3,7	0,09
	Le Montguéret	5,14	0,34
	La Petite Buronnière	0	0
FRGR1359 - L'Oscence et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	L'Oscence	9,28	0,53
FRGR1352 - La Perche et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	La Perche	5,48	0,3
	Le Moulin Neuf	9,57	0,82
	Les Orquées	0,71	0,17
FRGR1320 - Le Vaumorin et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	Le Vaumorin	10,37	0,9
FRGR1311 - Le Villeneuve et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	Le Villeneuve	/	/
FRGR1299 - Le Cormier et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	Le Cormier	/	/
FRGR1289 - Le Foireux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Ernée	Le Foireux	6,19	0,61

2.1.3. Bilan du CTMA 2008-2017

Le bilan du CRE et du CTMA 2008-2017, faisant l'objet d'un rapport à part entière, a permis de mettre en évidence un certain nombre de freins à l'atteinte des objectifs initialement définis. Il a aussi confirmé certains enjeux. En effet, la morphologie et la restauration de la ligne d'eau demeurent des leviers d'actions majeurs pour l'atteinte du bon état écologique. La communication et la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux constituent d'ailleurs une véritable clé de voute et s'avère par définition incontournable pour une meilleure acceptation locale des projets complexes et ambitieux.

Le tableau ci-après rappelle de façon synthétique les constats et les leçons à tirer du précédent contrat.

Tableau 3 : Enseignements du CTMA 2008-2017

Thème	Éléments issus du bilan
Enjeux	<p>Les enjeux étaient en adéquation avec les risques de non atteinte du bon état écologique même si certaines pressions identifiées n'ont pas été prises en compte (l'hydrologie et les macropolluants) ou insuffisamment (morphologie)</p> <p>Plusieurs enjeux s'avèrent compatibles avec les compétences de maître d'ouvrage : la restauration de la morphologie et de la continuité, l'entretien des berges et de la ripisylve.</p>
Actions de restauration	<p>Les résultats sont partiellement atteints notamment pour la continuité, la ripisylve et la communication voire non atteints pour les indicateurs de suivi. Ce constat prévaut davantage pour le CRE que le CTMA.</p> <p>Plusieurs freins à une mise en œuvre efficace des programmes d'actions : embauche tardive du technicien, arrêté de DIG du CRE retardé, ambition élevée notamment pour la continuité et la ligne d'eau, moyen humain sous-évalué.</p> <p>Les travaux sur la continuité sont trop peu nombreux et parfois trop disséminés pour permettre au milieu une réponse positive rapide ; cependant les résultats locaux s'avèrent encourageants. Les travaux sur la ripisylve et les berges permettent de lutter contre les pollutions organiques et sont potentiellement perceptibles par les indicateurs s'ils sont associés à des travaux de morphologie.</p> <p>Les travaux ont tendance à améliorer l'état et la fonctionnalité des cours d'eau mais les résultats ne sont soit pas encore visibles à l'échelle de la masse d'eau, soit difficilement interprétables.</p>
Perception par les acteurs	<p>Les outils CRE et CTMA sont reconnus par une majorité des personnes sondées, qui sont aussi favorables à la reconduction d'un programme d'actions.</p> <p>Les acteurs se mobilisent davantage en faveur de l'entretien et de la restauration des cours d'eau. La qualité d'eau, la lutte contre les pollutions diffuses et la qualité des habitats piscicoles apparaissent comme les enjeux prioritaires.</p>
Communication / concertation / animation	<p>Plusieurs moyens de communication et de concertation ont été mis en place et la majorité des personnes a eu connaissance des actions portées par le Syndicat.</p> <p>Le technicien de rivières est connu et apprécié de par l'utilité des informations transmises aux différents acteurs. L'efficacité de la communication et de la concertation est globalement à la hauteur des attentes de la majorité des personnes interrogées, même si un besoin de concertation se fait sentir notamment sur les questions de ligne d'eau, continuité et morphologie.</p>
Fonctionnement des structures	<p>Des moyens financiers a priori adaptés mais des moyens humains sous-estimés lors du CRE et probablement aussi lors du CTMA sur le volet technique.</p>

2.1.4. Echanges avec les acteurs

2.1.4.1. Comités de pilotage et maître d'ouvrage

Depuis le lancement de l'étude, 4 réunions ont eu lieu avec le comité de pilotage et le maître d'ouvrage :

- Lancement de l'étude en octobre 2017 : méthodologie, attentes et enjeux ;
- Restitution de la phase 1 à 3 en mars 2018 : bilan technique, social et financier du CTMA 2008 – 2017, diagnostic physique des cours d'eau prospectés ;
- Restitution de la phase 4 et réflexion sur le futur CTMA en mai 2018 : scénarios proposés, intensité et ambition des actions ;
- Présentation du programme d'actions en juin 2018 : scénarios proposés et modalité d'intervention, intensité et ambition des actions puis estimation financière ;
- Validation du programme retenu le 10 octobre 2018.

2.1.4.2. Avis des partenaires techniques et financiers

Le comité technique de l'étude s'est réuni le 14 mai 2018 dans le but de présenter plusieurs scénarios d'ambitions décroissantes en vue du nouveau programme d'actions du CTMA 2019-2024. Ce temps d'échange a permis de présenter la méthodologie de travail de la phase 4 de reprogrammation, aborder les objectifs et les priorités du programme 2019 – 2024 ainsi que prendre connaissance à la fois des modalités de financement du prochain CTMA et de contractualisation avec d'autres opérateurs.

Les partenaires financiers ont donc pu exprimer leurs préconisations pour la définition des orientations du futur programme d'actions.

Plusieurs actions en lit mineur, de type restauration morphologique, sont proposées sur les masses d'eau à priorité forte et moyenne. Précisons à ce sujet que ces projets seront dirigés en priorité vers des secteurs où ils sont susceptibles d'être acceptés. De plus, la restauration morphologique de cours d'eau est peu connue du grand public, d'où la nécessité de sites vitrines comme par exemple sur l'Oscence au niveau du plan d'eau de Montenay.

En ce qui concerne la thématique continuité, celle-ci occupe une place importante quel que soit le scénario proposé. L'intérêt de travailler sur ce compartiment peut néanmoins se poser, au moins localement, en considérant le peu de travaux prévus en lit mineur sur certains cours d'eau (exemple du Vaumorin). Les coûts plutôt importants des travaux de restauration morphologique tendent à expliquer cette situation.

Sur la masse d'eau du Montguéret, qui se distingue par des cours d'eau reconnus comme les plus dégradés du bassin, peu d'actions sont initialement prévues. Après discussion, le choix est fait de retirer les travaux prévus et de déplacer le budget alloué sur une autre masse d'eau à priorité plus forte.

Par ailleurs, pour les plans d'eau, les services de l'état peuvent aider le Syndicat ponctuellement par rapport à la légalité des sites (plan d'eau sur cours notamment) ; ce qui pourrait permettre au porteur de projet, à court ou moyen terme, de lancer des réflexions en lien avec des projets ambitieux de restauration de la continuité et de l'hydromorphologie.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte plusieurs informations provisoires quant au 11ème programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024) qui sera validé en novembre 2018. Ainsi, dans le but de simplifier la stratégie de l'Agence et sous réserve de validation, ce programme intégrerait les évolutions suivantes :

- une baisse généralisée des aides de 10 % avec notamment :
 - le poste lié à l'animation qui passerait à 50 % ; des changements seraient aussi opérés concernant les postes de secrétariat ;
 - le poste lié aux études n'atteindrait plus que 50 % d'aide maximum.
- une durée des contrats réduite à 3 ans avec une étude bilan en dernière année, puis un renouvellement possible du contrat sur 3 ans ;
- une volonté de réduire le nombre de contrat (notamment ceux ciblant des territoires à surface réduite) et de privilégier l'association de territoires sur un même contrat ou des contrats multithématiques. De plus, les actions devront cibler les masses d'eau proches du bon état.
- les travaux en berges/ripisylve bénéficieront des taux maximums liés à la restauration de cours d'eau à la seule condition que ceux-ci soient envisagés dans le cadre de projets globaux concernant plusieurs compartiments (exemple : travaux sur la ripisylve, les clôtures et les abreuvoirs en parallèle d'un projet de restauration morphologique).

Sur la question des moyens humains à considérer et pour faire suite à l'étude-bilan qui avait proposé de les renforcer, le Président précise que ceux-ci n'évolueront probablement pas à court terme et que cela dépendra in fine des financements.

Enfin, la FDAAPPMA souhaite être associée au prochain CTMA en tant que partenaire technique de manière à accompagner le Syndicat et à compléter les actions de la Fédération de pêche notamment sur le territoire des AAPPMA du bassin.

2.2. DEFINITION D'OBJECTIFS POUR UN NOUVEAU CTMA

2.2.1. Réflexion et critères de sélection

Des peuplements végétaux et animaux diversifiés et équilibrés participent à la définition du bon état écologique d'une masse d'eau. Tout en considérant les différents usages et leur maintien, la finalité du programme d'actions consiste notamment à améliorer la qualité comme la diversité des habitats afin de permettre aux espèces aquatiques d'accomplir leur cycle vital.

Dans cette optique, la philosophie globale pour la définition du programme d'actions consiste à intégrer des éléments d'ordres réglementaires, patrimoniaux, techniques et humains tout en considérant les notions d'opportunité et d'efficacité des actions en fonction des perturbations recensées lors des diagnostics.

D'après les éléments notamment techniques développés dans le chapitre précédent mettant en évidence la présence d'altérations fortes et parfois étendues sur certaines masses d'eau, le futur programme d'action se doit d'être ambitieux. Cependant cette nécessité d'ambition, pour la restauration de la continuité et de la ligne d'eau peut se discuter du fait d'une réticence face à certaines actions (liées aux ouvrages notamment) et d'un besoin de soutien des services compétents de l'état.

Or, la bonne réalisation du programme d'action passe par une acceptation locale des projets. La communication, la sensibilisation et la concertation avec les usagers et les riverains sera alors la clé de voute pour la bonne réalisation du programme d'actions.

2.2.2. Propositions d'enjeux et d'objectifs

Huit enjeux sont proposés. Ils correspondent à la nécessité d'améliorer significativement l'état des cours d'eau du territoire dans une démarche partagée.

- l'enjeu **biologique** : concerne le maintien du potentiel biologique remarquable du cours d'eau et/ou la restauration de milieu reconnu d'importance pour la faune aquatique. Il s'agit donc de cours d'eau classés en réservoir biologique, ou au titre de la liste 2 de l'article L 214-17 ou possédant un arrêté frayères notamment les listes 2p et 2e. La liste 1 de l'arrêté frayères n'a pas été retenue puisqu'elle concerne toutes les masses d'eau et n'est donc pas, à ce titre, discriminante.
- l'enjeu **milieu aquatique** : cible la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau (hydromorphologie) et/ou l'amélioration de la continuité écologique.
- l'enjeu **qualité** : est à mettre en lien avec l'état qualitatif de la ressource en eau. Sont notamment visées les masses d'eau à enjeu AEP et celles jugées déclassantes (SDAGE 2016-2021) de par les résultats physico-chimiques non satisfaisants.
- l'enjeu **quantité** : correspond à l'hydrologie avec la nécessité de concilier les besoins et la disponibilité de la ressource mais aussi de prendre en compte l'impact des plans d'eau sur le milieu récepteur (débit minimal à l'aval, débits réservés).
- l'enjeu **communication** : est nécessaire pour la bonne réussite des projets en recherchant l'acceptation par les riverains et usagers qui peuvent s'avérer limitante. De fait, il est nécessaire de promouvoir les actions des maîtres d'ouvrages et de poursuivre la stratégie de communication à l'échelle du bassin.
- L'enjeu **sensibilisation / animation** : doit permettre de proposer des actions innovantes pédagogiques et / ou de valorisation ciblées sur certaines thématiques adaptées à un public donné (scolaire, associations, grand public...).
- l'enjeu **concertation** : vise le développement des méthodes spécifiques d'échanges et de partages avec les acteurs locaux dès l'amont des projets complexes (ouvrages notamment ou hydromorphologie) afin de considérer tous les usages et d'ajuster les mesures d'accompagnements.
- l'enjeu **gouvernance** : est incontournable pour soutenir le maître d'ouvrage et s'accorder sur la nature des messages à faire passer ou à maintenir entre partenaires, et ce afin de garder toute crédibilité. Réaliser des suivis afin d'évaluer l'efficacité des actions entreprises puis de légitimer d'autres interventions.

2.3. PRIORITES D'INTERVENTION POUR UN NOUVEAU CTMA

Sur la base des enseignements du bilan du précédent CTMA, des aspects réglementaires et environnementaux, et surtout du besoin d'une approche contextualisée fonction du maître d'ouvrage et de son territoire, une proposition de hiérarchisation réaliste des masses d'eau est fournie ci-dessous. Ajoutons que les éléments de contexte pris en compte sont les suivants :

- la durée effective du contrat pour la réalisation de travaux : 6 ans plutôt que 5 ;
- la faisabilité réelle de certains objectifs (difficulté de restaurer la ligne d'eau dans le cas d'ouvrages privés) ;
- la capacité de la structure porteuse de contribuer au bon état DCE en lien avec :
 - son statut et les enjeux maitrisables susceptibles d'être déclinés en objectifs opérationnels ;
 - les ressources humaines disponibles (1 Equivalent Temps Plein technique pour plus de 200 km de cours d'eau sur le territoire) ;
 - la participation financière du syndicat.
- Les financements par les partenaires : le prochain programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne n'est à ce jour pas connu. D'après les premiers retours, la part des aides devrait globalement tendre à baisser d'environ 10 % pour tous les postes, voir plus pour certains. En ce qui concerne le Conseil Départemental de la Mayenne, les taux d'aides s'élèvent à environ 20 %, excepté la communication et l'animation du CTMA qui ne sont pas financés. Enfin, pour la Région Pays-de-La-Loire les taux varient de 0 à 20 % selon le type d'actions.

La hiérarchisation proposée permet de dégager 3 groupes de masses d'eau à priorité décroissante :

- Ainsi, le premier groupe rassemble 4 masses d'eau qui présentent de nombreux objectifs définis comme prioritaires et dont le Syndicat possède d'ores et déjà des pistes d'intervention. Sur ces masses d'eau, l'intervention du porteur de projets est jugée légitime de par la nature des objectifs opérationnels et des actions associées. Ce groupe prend aussi en compte certaines particularités du territoire, notamment le classement en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du CE. Ce groupe intègre les deux masses d'eau du cours principal de l'Ernée, ainsi que celle de la Perche et du Vaumorin.
- Le deuxième groupe, à la priorité d'intervention jugée moyenne, concerne 4 masses d'eau dont les principaux affluents de l'Ernée en rive droite : le Montguéret, le Rollon. S'ajoutent également le Bois Béranger et l'Oscence qui n'a pas fait l'objet de travaux lors des deux derniers contrats.
- Le troisième groupe, à la priorité la plus faible, regroupe 3 masses d'eau. Il s'agit de celle du Foireux, du Villeneuve, et du Cormier. Si la première vient de faire l'objet de travaux en 2017 et 2018, les deux suivantes ne sont pas aussi bien connues (diagnostic REH non réalisé) à l'échelle du bassin. En lien avec les objectifs du SDAGE, qui fixe le délai d'atteinte à 2027 pour ces deux masses d'eau, une faible priorité leur est attribuée. Seul un diagnostic physique, voire des opérations à l'opportunité (continuité / hydromorphologie) appuyées d'un volet communication / sensibilisation / concertation semble cohérent en l'état actuel du contexte général.

2.4. LES PROJETS RETENUS

Suite à la réunion du comité de pilotage de l'étude le 14 mai 2018, **il a été fait le choix de retenir le scénario le plus ambitieux**, en considérant toutefois un certain nombre d'ajustements. Les préconisations émises par les partenaires techniques et/ou financiers sont intégrées aux orientations et projets du programme d'actions. Ce scénario a ensuite été validé en Comité Syndical le 10 octobre 2018. Les projets retenus par masse d'eau sont récapitulés de manière synthétique dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Présentation synthétique des projets retenus

Masse d'eau	Orientations et projets retenus
Ernée amont (FRGR1591)	2 projets transversaux morphologie / berges sur le cours principal (R1 : 250 m et R2 : 150 m)
	Amélioration locale de la continuité par pose de mini-seuils : 1 site
Ernée aval (FRGR0514)	Amélioration ligne d'eau / continuité : 14 sites (Ernée, Mesnu, Riautière, Beuchetières) dont 4 ouvrages structurants
	3 projets morphologie R1 : 1,525 km 1 projet morphologie R3 : 300 m
	1 étude plan d'eau : Riautière
Le Bois Béranger (FRGR1375)	Amélioration ligne d'eau / continuité : 1 site à l'aval
	1 étude ouvrage (seuil route : chute 1,5 m)
Le Rollon (FRGR1361)	Amélioration ligne d'eau / continuité : 7 sites (Rollon, Petit Fourboué, Mancellière) dont 2 ouvrages structurants
	1 projet morphologie R3 : 75 m sur le Petit Fourboué 1 projet morphologie R1 : 462 m sur le Rollon
	2 études : 2 ouvrages (Rollon et Petit Villiers)
Le Montguéret (FRGR1335)	Aucune action
L'Oscence (FRGR1359)	Amélioration ligne d'eau / continuité : 3 sites dont 1 ouvrage structurant
	1 projet morphologie R1: 384 m avec travaux sur la ripisylve
	2 études : ouvrage et remise à ciel ouvert
La Perche (FRGR1352)	Amélioration ligne d'eau / continuité : 11 sites (Moulin neuf, Perche, Orquées) dont 3 ouvrages structurants
	2 projets morphologie R3 : 400 m sur le Moulin Neuf et 192 m sur l'Orquées 1 projet morphologie R1 : 180 m sur l'Orquées
	1 étude ouvrage : Pont D12
Le Villeneuve (FRGR1311)	Etude diagnostic
Le Vaumorin (FRGR1320)	Amélioration ligne d'eau / continuité : 16 sites (dont 1 ouvrage structurant à l'aval)
	1 projet morphologie R3 : 170 m 1 projet morphologie R2 : 300 m
	1 étude plan d'eau : Petit Courgès
Le Cormier (FRGR1299)	Etude diagnostic
Le Foireux (FRGR1299)	Aucune action
Toutes masses d'eau confondues	Inscription d'un budget à l'opportunité

2.5. LES ACTIONS PROPOSEES

Les actions sont spécifiquement proposées afin de répondre aux facteurs de perturbation détaillés dans les premiers chapitres du rapport et selon les priorités discutées précédemment.

La typologie des actions préconisées est la suivante :

Tableau 5 : Rappels des orientations validées par les collectivités et /ou COFIL

Thèmes	Actions préconisées
Restauration de la continuité écologique et / ou de la ligne d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de passages busés, d'enrochements et de vannages • Réalisation d'échancrure de seuil • Aménagements par pose d'hydrotubes, de barrettes offset et de mini-seuils
Berges / ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de la ripisylve : abattage des arbres morts / débroussaillage / élagage / recépage • Plantation d'arbres et arbustes / bouturage • Reconversion de peupliers et de résineux
Clôtures / abreuvoirs / passage à gué / passerelles	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de clôtures • Mise en place d'abreuvoirs gravitaires / de pompes à nez / de descentes aménagées / sur réseau
Lit mineur	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des embâcles • Gestion des espèces exotiques envahissantes
Restauration hydromorphologique	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification des habitats • Recharge granulométrique • Remise à ciel ouvert • Resserrement du lit ou création d'un lit d'étiage

2.6. LES INDICATEURS DE SUIVI

Pour rappel dans le cadre des deux derniers CTMA, peu d'indicateurs de suivi ont été mis en œuvre spécifiquement par le Syndicat. Il s'agissait de suivis biologiques avec les invertébrés (IBGN) et les poissons (IPR). Les éléments d'explication étaient les suivants :

- le choix du Syndicat de s'appuyer davantage sur les suivis déjà réalisés par le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et le SIAEP de la région d'Ernée plutôt que sur de nouvelles stations ;
- un intérêt moindre de la part des élus pour ce type d'actions comparativement à d'autres jugées plus prioritaires (actions milieu par exemple) ;
- la relative complexité en début de contrat pour l'enregistrement des sites de suivis imposés par l'AELB ouvrant droit à des subventions.

Les indicateurs proposés au cours du contrat 2019-2024 vont permettre :

- de poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau / masses d'eau ayant déjà fait l'objet de travaux (Ernée amont et aval, Riautière) ;
- de réaliser des états initiaux et post travaux en lien avec les aménagements envisagés (Rollon, Ernée aval, Oscence, Perche, Vaumorin) ;
- d'acquérir ou de mettre à jour les connaissances générales à l'échelle du bassin.

Le principe général adopté pour la stratégie de mise en œuvre des indicateurs s'appuie sur la volonté de maintenir des indicateurs propres aux milieux aquatiques de type DCE et complémentaires (CARHYCE simplifié, IAT, photographique) ; tout en diversifiant les approches avec des suivis ciblés sur l'efficacité de certains dispositifs de franchissement (conformité hydraulique des mini-seuils).

En résumé, la philosophie du suivi proposé au cours du programme pluriannuel sur 6 ans est la suivante :

- conforter le réseau de stations de mesures existantes afin d'évaluer l'effet des travaux mis en place dans le cadre du programme d'actions ;
- suivre l'évolution de certaines espèces et/ou stade de développement (juvéniles de truite) ;
- diversifier les approches avec de nouveaux indicateurs : dispositifs de franchissement piscicole, CARHYCE simplifié.

Tous les travaux ne pouvant être évalués, une sélection de quelques stations est nécessaire et proposée dans le tableau page suivante après échanges avec la FDAAPPMA et validation par le technicien.

2.7. COMMUNICATION, ANIMATION-SENSIBILISATION

Au cours du CTMA, les aspects liés à la communication, à la sensibilisation et à la concertation ne doivent pas être négligés. Sur le bassin, le bilan social établi en 2017 est plutôt satisfaisant sur cette thématique. Très peu d'acteurs locaux ont regretté le manque d'échanges et de contacts.

Ainsi, plusieurs outils ont été mis en place lors des précédents contrats. Il apparaît que l'ensemble des moyens déployés ont globalement permis d'informer les personnes sondées lors de l'enquête de satisfaction de 2017. Afin de conserver une certaine cohérence lors du prochain contrat, plusieurs outils seront reconduits : les articles dans la presse, les plaquettes d'information, les animations scolaires et périscolaires, ou encore les réunions publiques.

Nous détaillons ci-dessous les outils envisagés :

2.7.1. La communication

● Plaquette d'information ou journal

Une plaquette d'information annuelle « au bord de l'Ernée » à destination du grand public (acteurs locaux, riverains..) est prévue à minima sur le territoire. Ce support peut, par exemple, permettre de communiquer sur une ou plusieurs actions spécifiques liées à l'Ernée mais aussi aborder le thème de la préservation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. L'outil pourrait aussi aborder différentes problématique : le piétinement des berges et du lit des cours d'eau, l'usage de substances toxiques ou indésirables à proximité des milieux aquatiques (engrais, pesticides, hydrocarbures, produits zoosanitaires ...), la restauration hydromorphologique.

Cette plaquette permettra de communiquer auprès de la population du bassin en ciblant en priorité les propriétaires riverains, les usagers et les exploitants agricoles.

● Panneaux d'information

La mise en place de panneaux de communication est une méthode pour informer les riverains et le grand public notamment sur les aménagements en cours. Dans le but de les valoriser, quelques secteurs géographiques pourraient être judicieusement retenus (plan d'eau de Montenay et bourg de Chailland par exemple...).

Les thématiques abordées s'adapteront au contexte local afin par exemple de retracer l'historique du site, communiquer sur le respect et/ou l'évolution des usages mais également d'expliquer à la fois les objectifs visés par les différents aménagements réalisés et leurs liens plus ou moins étroits. Des messages plus génériques pourraient aussi être transmis ciblant la faune et la flore locale voire la morphologie de l'Ernée.

La mise en place de ces supports est, bien évidemment, conditionnée à la réalisation des travaux et à leur finalisation. Dans le cas où ces derniers n'auraient pas lieu ou que leurs niveaux d'ambition seraient revus, l'intérêt des panneaux devra être rediscuté.

● Communication courante

De manière plus ou moins régulière le porteur de projet est également susceptible de porter des actions de communication dites courantes au cours d'un CTMA :

- animation de comités de pilotage des études et projets portés en interne ;
- relations avec les services de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et Régional, de la Police de l'Eau, des partenaires privilégiés : FDAAPPMA, SAGE Mayenne ;
- relations avec les entreprises de travaux, les services techniques communaux, les usagers et riverains ;
- rédaction d'articles et de communiqués de presse tout au long du CTMA ;
- Interviews par les radios locales sur les dossiers portés ;
- participation et organisation d'animation et de sorties « grand public ».

● Mise à jour de pages internet

Au cours des deux dernières décennies, les outils de communication numériques se sont largement démocratisés et s'avèrent aujourd'hui relativement accessibles. Aussi, le Syndicat communique depuis quelques années par le biais des sites internet des communes ou communauté de communes de son territoire. Il semble donc opportun d'envisager une mise à jour régulière de ces pages dédiées aux cours d'eau.

● Film pédagogique

En fin de contrat, un film pédagogique pourrait être envisagé. Celui-ci présentera les acteurs de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et quelques opérations vitrines réalisées sur le cours principal de l'Ernée et/ou de ses affluents.

2.7.2. L'animation et la sensibilisation

Lors du dernier CTMA, un programme d'animation et de sensibilisation avait été mis au point. Celui-ci se traduisait notamment par des animations scolaires et périscolaires mais aussi par la tenue de chantiers participatifs avec les lycéens de l'établissement de Rochefeuille : opération de fascinage des berges de l'Oscence à Montenay mais aussi sur la Riautière, au Bizeuls, avec l'aménagement des travaux de diversification.

Considérant que ce volet revêt une certaine importance, à travers la découverte et l'éducation des enfants ou adolescents, un programme similaire sera reconduit pour la période 2019-2024, même si les modalités précises restent encore à discuter. Par ailleurs, dans le but de diversifier les approches à l'échelle locale, des sorties découvertes de l'Ernée (en canoë ?) pourraient être étudiées. Celles-ci permettraient d'appréhender de manière complémentaire le fonctionnement du cours d'eau, mais aussi la faune (loutre...) et la flore (odonates...) parfois remarquable.

Notons enfin que ce programme gagnerait encore en pertinence s'il était envisagé de faire porter des messages communs autour de la thématique des milieux aquatiques par des spécialistes et intervenants locaux autres que le porteur de projet. Il pourrait s'agir, par exemple, des associations départementales agréées pour la protection de l'environnement : FDAAPPMA, MNE et le CPIE Mayenne Bas Maine. La volonté de diversifier les intervenants permet d'utiliser les savoir-faires de chacun dans un souci de légitimer les messages portés et de valoriser leur complémentarité sur des thématiques telles que la protection de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques comme des espèces qui les colonisent sur la vallée de l'Ernée.

2.7.3. La concertation autour de projet complexe

Les retours d'expériences indiquent que la réussite des projets ciblant notamment la restauration de la ligne d'eau et de la continuité écologique réside dans le dialogue à tous les niveaux et essentiellement dans les phases amont avec les usagers et riverains concernés, les partenaires techniques, les maîtres d'ouvrage associés, les services de l'état et des collectivités.

Selon les opportunités d'action se présentant au cours du CTMA en lien éventuellement avec des zones de remous à multiples enjeux et usages n'ayant pas encore fait l'objet de travaux, un travail préparatoire de concertation est à envisager par le technicien. Des méthodes mixtes participatives (salle / terrain) pourraient ainsi être proposées pour faciliter l'appropriation des projets par les acteurs locaux (propriétaires, riverains, usagers). Les réunions en salle pourront prendre la forme de séances de travail de type tables rondes. Ces séances permettront :

- de partager et de débattre autour d'un constat sur les particularités, les atouts, points faibles du site et du scénario retenu ;
- de vérifier les attentes fonctionnelles ;
- de débattre des enjeux environnementaux (hydrologie, biologie, maintien des connexions hydrauliques et écologiques), socio-économiques, patrimoniaux et de loisirs (pêche, randonnée, y compris la fréquentation) ;
- de comprendre, sur un plan plus sociétal les "images de références" de ce que peut être, pour les acteurs, un aménagement réussi d'un d'ouvrage, d'un tronçon de cours d'eau, d'un site à intérêt paysager et/ou patrimonial particulier. Ce volet pourra être mené grâce à des exemples d'aménagements déjà réalisés.

La question de la restauration paysagère et écologique renvoie à la question de la perception et des attentes vis-à-vis de la nature... Dans un contexte où nous allons vers plus de densité urbaine, l'attractivité des communes rurales évolue, tandis que les attentes vis-à-vis de la nature et du paysage grandissent.

Lors des phases de concertation, il s'agira également :

- de pointer les points faibles, les manques ou les craintes concernant les différents éléments du scénario retenu ;
- de présenter les aspects de gestion accompagnant le scénario retenu ;
- de dresser conjointement les points qui nécessiteront des zooms de détails pour en préciser la nature ou les modalités de mise en œuvre ;
- d'échanger sur les bilans avantages/inconvénients du scénario retenu.

2.7.4. Synthèse

Les aspects liés à la communication, à l'animation / sensibilisation et à la concertation ne doivent pas être négligés au cours d'un CTMA. Ils conditionnent l'efficacité, l'investissement, l'implication des acteurs et le soutien des riverains. Les effets de la communication et de la concertation sont souvent réels puisque les riverains comprennent mieux, en général, l'intérêt des travaux, sans y devenir favorables pour autant. Si la concertation et la communication ne modifient pas les avis « tranchés », elles peuvent néanmoins permettre de convaincre les personnes « indécises » tout en prenant en compte tous les usages et enjeux potentiellement impactés par les travaux

2.8. PARTENAIRES DU CTMA

Lors du COPIL de présentation des scénarios (14/05/2018) du programme d'actions 2019-2024, la FDAAPPMA a manifesté son souhait d'être intégrée au CTMA en tant que partenaire technique et financier.

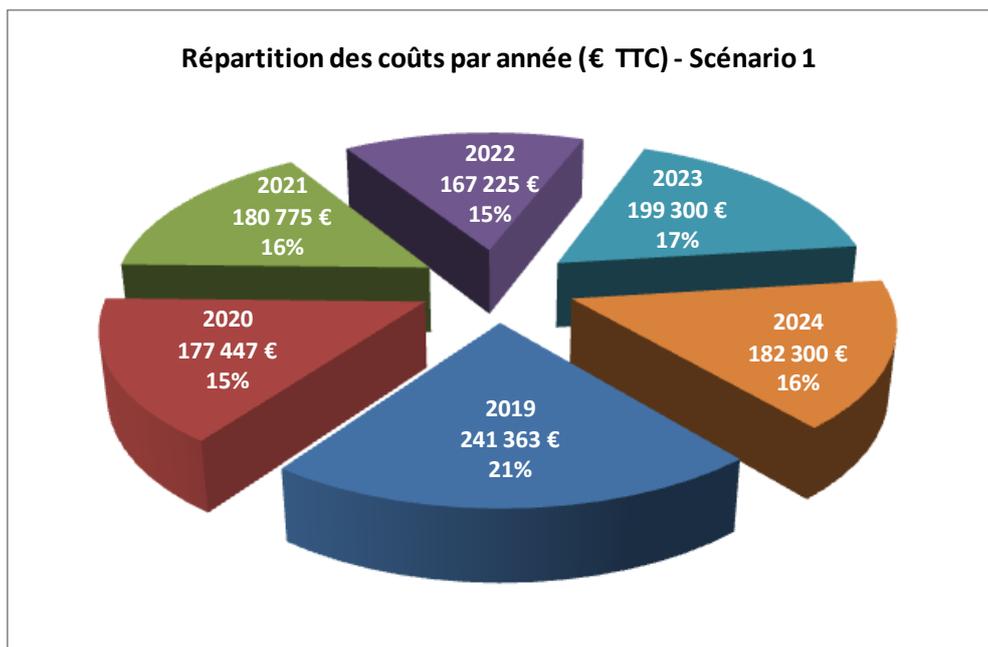
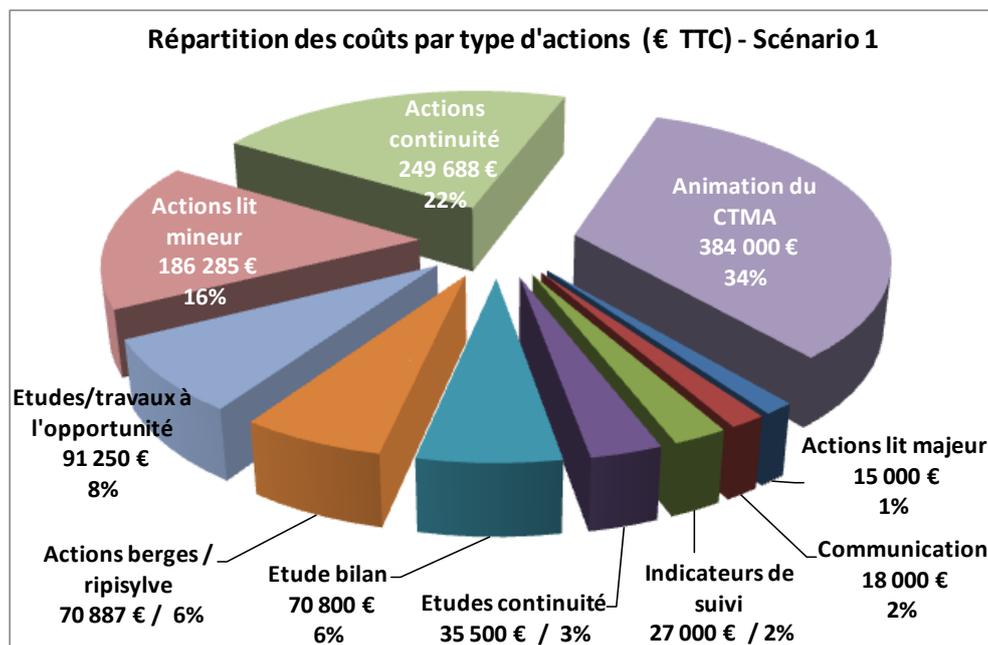
Ainsi, la Fédération de pêche souhaite participer financièrement à plusieurs projets de restauration hydromorphologique mais également mettre en œuvre directement des indices de suivi de type IAT sur 3 stations de chacune des 4 masses d'eau prioritaires (soit 12 stations de suivi).

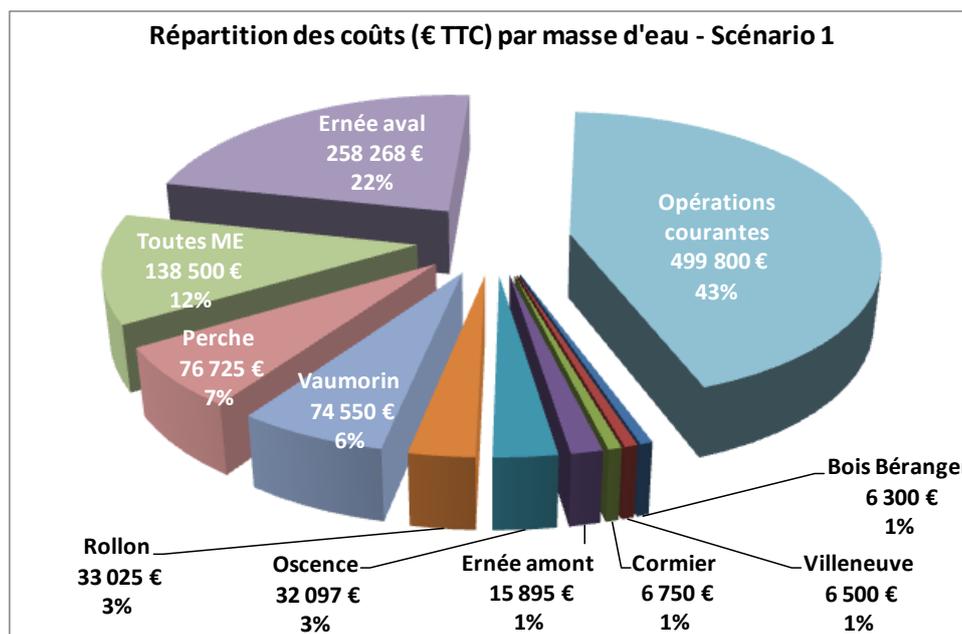
Rappelons qu'un partenaire intervient en tant que prestataire du maître d'ouvrage via une convention.

2.9. ESTIMATION FINANCIERE

Le budget total du programme d'actions s'élève à environ 1 148 410 € TTC. Ce chiffrage est plus élevé par rapport à celui prévu lors de l'établissement des contrats 2008-2012 et 2013-2017 en lien avec un programme s'étalant désormais sur 6 ans, des recettes annuelles supplémentaires pour le Syndicat et la participation de la FDAAPPMA en tant que partenaire privilégié (technique et financier). Le futur programme s'avère ambitieux en réponse à l'état physique dégradé et/ou altéré de certains cours d'eau et à la nécessité d'actions sur plusieurs compartiments (continuité et lit mineur principalement).

Ci-après, plusieurs diagrammes présentent la répartition du budget global en fonction des grands types d'actions, puis à la masse d'eau.





2.10. FINANCEMENTS POSSIBLES

2.10.1. Subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le 10^{ème} programme d'aides (2013 – 2018) de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne se clôture pour laisser place au 11^{ème}. Ce programme est équilibré entre les différents usagers du bassin pour une gestion durable de la ressource en eau. Les actions prises en compte doivent corriger les altérations constatées sur les cours d'eau.

La reconquête écologique des milieux aquatiques doit ainsi permettre de maintenir ou d'atteindre le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau de surfaces continentales. Pour mener à bien cette politique, les objectifs suivants sont fixés :

- préserver les habitats et la biodiversité : l'objectif est de maintenir la qualité physique et biologique des milieux aquatiques pour les masses d'eau identifiées en bon ou très bon état écologique ;
- diversifier les habitats et favoriser la biodiversité : l'objectif est d'améliorer les caractéristiques physiques des habitats, pour les masses d'eau où le premier facteur déclassant est l'hydromorphologie. Il s'agit de favoriser le développement équilibré de la faune et de la flore ;
- développer la continuité écologique : l'objectif est de faciliter la libre circulation des espèces et des sédiments, actuellement entravée par un nombre important d'ouvrages.

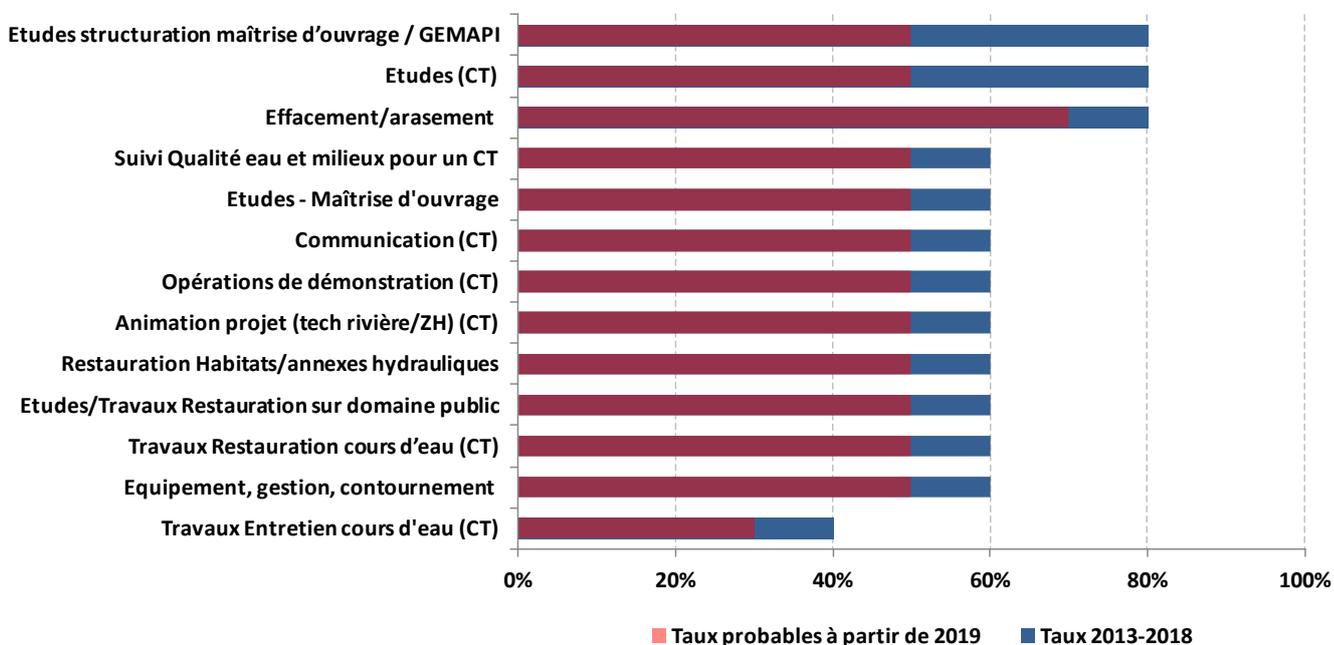
D'après les premières informations, il faut retenir que le futur programme sera signé avant 2019 et intégrerait une réflexion relative au besoin de simplifier la stratégie de l'Agence de l'eau. Sous réserve de validation, les évolutions suivantes pourraient être notées :

- une baisse généralisée des aides de 10 % avec notamment :
 - le poste lié à l'animation qui passerait à 50 % ; des changements seraient aussi opérés concernant les postes de secrétariat ;
 - le poste lié aux études n'atteindrait plus que 50 % d'aide maximum.
- une durée des contrats réduite à 3 ans avec un bilan allégé (analyse de la réalisation du contrat sur les plans techniques et financiers, futures programmation) en troisième année, puis un renouvellement possible du contrat sur 3 ans avec une étude bilan complète en dernière année ;

- une volonté de réduire le nombre de contrat (notamment ceux ciblant des territoires à surface réduite) et de privilégier l'association de territoires sur un même contrat ou des contrats multithématiques. De plus, les actions devront cibler les masses d'eau proches du bon état.
- les travaux en berges/ripisylve bénéficieront des taux maximums liés à la restauration de cours d'eau à la seule condition que ceux-ci soient envisagés dans le cadre de projets globaux concernant plusieurs compartiments (exemple : travaux sur la ripisylve, les clôtures et les abreuvoirs en parallèle d'un projet de restauration morphologique).

Il faut également signaler qu'aucune signature de nouveau contrat n'est envisagée avant fin 2019 / début 2020. Cela sous-entend que l'Agence de l'Eau ne financera pas de travaux en 2019 sauf des actions de type vitrine avec des montants financiers peu conséquents. Le poste de technicien devrait néanmoins continuer à être financé en 2019.

Répartition des aides prévisionnelles par l'AE LB



Le graphique rend compte de la baisse annoncée des taux d'aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne après 2018, en moyenne 10 % et jusqu' à 30 % sur les postes liés aux études.

2.10.2. Subventions du Conseil Départemental et de la Région

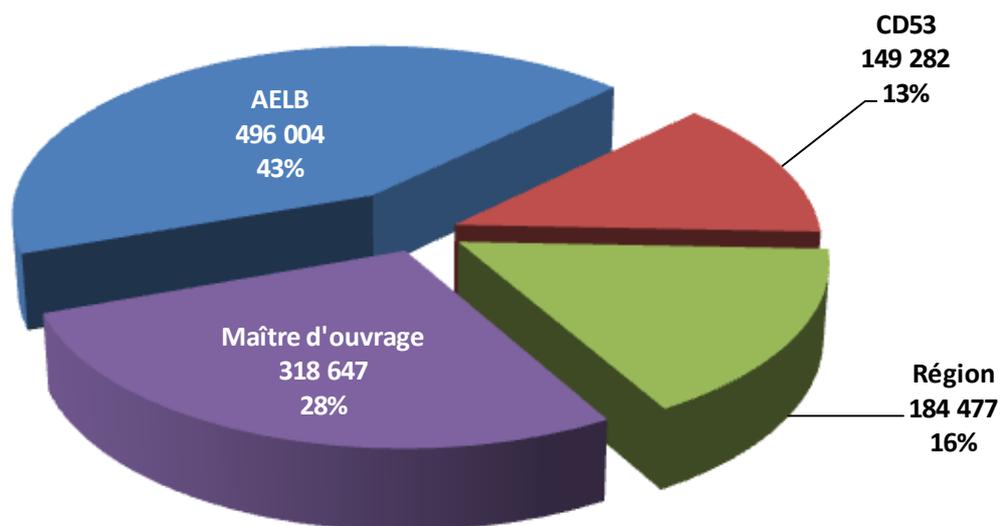
Le département de la Mayenne soutient techniquement et au cas par cas financièrement la gestion des rivières. Notons que la communication et le poste de technicien ne sont pas financés tandis que les autres actions le sont à hauteur de 20%.

Ajoutons que la Région Pays-de-la-Loire subventionne plusieurs opérations à hauteur de 10 % en moyenne dont les actions sur la continuité et la ligne d'eau, les travaux de restauration du lit et de ses annexes ainsi que les indicateurs de suivi. A noter que pour 2019, une augmentation de la contribution financière de la Région est à l'étude pour permettre de démarrer le programme d'actions.

2.10.3. Répartition des aides prévisionnelles

Cette partie présente la répartition des aides prévisionnelles sous forme d'un graphique.

Répartition des financements prévisionnels Toutes actions confondues (€ TTC)



3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

3.1.1. SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2010-2015 précisait les orientations et mesures qu'il était nécessaire de donner à la gestion de l'eau et des milieux pour tendre vers les objectifs fixés par la DCE, à l'échelle du bassin hydrographique de la Loire et ses affluents. Ainsi dans sa disposition « 1B » le SDAGE préconisait :

- la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ;
- la mise en place de plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, et l'identification des ouvrages faisant obstacle à la continuité.

Le nouveau SDAGE 2016-20211 confirme ces principes notamment dans sa disposition « 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques ». Il préconise la mise en œuvre d'actions devant viser à [...] :

- restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : une morphologie adaptée aux écoulements, une diversité de faciès caractéristiques du contexte géomorphologique, des écoulements libres, des berges non systématiquement protégées, des formes alluviales mobiles (bancs...), une ripisylve fournie et variée...;
- maîtriser l'érosion des sols : un transfert de polluants limité, un envasement du lit et un colmatage des substrats maîtrisés ;
- restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri), un transport naturel des sédiments, un corridor rivulaire non fragmenté, un espace de mobilité suffisant, des annexes hydrauliques fonctionnelles. La continuité longitudinale est traitée dans l'orientation et les dispositions.

Ajoutons que la disposition 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau complète la précédente (1C) : « les ouvrages transversaux présents dans le lit des cours d'eau ou en estuaire ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ces ouvrages font obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri), au bon déroulement du transport des sédiments, au passage et à la sécurité des embarcations légères... Le rétablissement de la continuité écologique longitudinale constitue un enjeu important à l'échelle du bassin pour améliorer le fonctionnement écologique des cours d'eau ».

- 1D-1 - Toute opération de restauration, modification ou création d'ouvrage transversal dans le lit mineur des cours d'eau ou en zone estuarienne fait l'objet d'un examen, par le porteur de projet, portant sur l'opportunité du maintien ou de la création de l'ouvrage par rapport, d'une part, aux objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et d'autre part, aux objectifs environnementaux des masses d'eau et axes migratoires concernés, fixés dans le SDAGE ;
- 1D-2 - La restauration de la continuité écologique de la source jusqu'à la mer doit se faire en priorité sur :
 - les cours d'eau classés au titre du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Pour le bassin Loire-Bretagne, les arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (liste 1 et liste 2) ont été signés par le préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2012 ;
 - les autres cours d'eau situés dans la zone d'action prioritaire pour l'anguille ;
 - les cours d'eau pour lesquels la restauration de la continuité écologique est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état de la masse d'eau à laquelle ils appartiennent.

Il est également nécessaire d'assurer une continuité entre les réservoirs biologiques et les secteurs à réensemencer au sein des bassins.

- 1D-3 - En matière de continuité écologique des cours d'eau, la définition précise des actions à entreprendre suppose une analyse portant sur les usages de l'ouvrage, les différentes solutions techniques de restauration de la continuité et leurs impacts sur le fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau, les coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi que les enjeux socio-économiques et patrimoniaux associés à l'ouvrage.
- 1D-4 - Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Sage (présent sur le territoire) identifiée, comme demandé à la disposition 1C-2, les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau.
- 1D-5 - Il est fortement recommandé que toute nouvelle autorisation ou tout renouvellement d'autorisation d'équipement ou de suréquipement hydroélectrique d'ouvrages existants ne soit délivré que si le projet prévoit des dispositifs permettant des conditions de franchissement efficace, dans les deux sens de migration. Des garanties concernant l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages et des dispositifs de franchissement doivent être présentées par le pétitionnaire.

D'après les actions prévues au CTMA 2019-2024, le programme proposé est compatible et cohérent avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne sur la base des chapitres N°1, 2, 4, 8, 9, 11, 12, 14.

3.1.2. SAGE Mayenne

Le rétablissement du bon fonctionnement d'un cours d'eau est une facette importante de la restauration du bon état des eaux. Un cours d'eau qui possède une morphologie « de qualité » rend des services multiples à la collectivité : auto-épuration de l'eau, habitats pour la faune et la flore, paysage, loisirs...

Le premier SAGE Mayenne a été approuvé en juin 2007 après 7 ans de travaux. Il a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur de la gestion raisonnée de la ressource, de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La révision du SAGE, débutée en 2011, a nécessité 2 ans de réflexion et a abouti à l'approbation d'un nouveau schéma en décembre 2014.

En juin 2011, la CLE du SAGE a défini les 3 enjeux prioritaires :

- la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques : pour améliorer leur fonctionnement et satisfaire les usages liés à l'eau ;
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource : pour garantir, en été, une eau en quantité suffisante et réduire, en hiver, le risque inondation ;
- l'amélioration de la qualité des eaux : pour satisfaire les usages liés à l'eau et en particulier celui de l'alimentation en eau potable, identifié comme prioritaire par la CLE.

Afin de répondre aux 3 enjeux du SAGE, la CLE a défini 68 dispositions qui visent à :

- améliorer la qualité des cours d'eau ;
- préserver et restaurer les zones humides ;
- limiter l'impact négatif des plans d'eau ;
- économiser l'eau ;
- maîtriser et diversifier les prélèvements en eau ;
- réduire le risque inondation ;
- limiter les pollutions ponctuelles liées à l'assainissement et les eaux de pluie ;
- maîtriser les rejets diffus et les transferts de polluants vers les cours d'eau ;
- réduire l'utilisation des pesticides.

Ces dispositions sont contenues dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement du SAGE. Elles concernent l'ensemble des acteurs du bassin : collectivités, industriels, exploitants agricoles, particuliers et services de l'Etat

Le dernier SAGE du bassin de la Mayenne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10 décembre 2014.

Le programme d'actions du CTMA 2019-2024 est en accord avec les enjeux et objectifs définis par le SAGE Mayenne.

3.2. AUTRES OUTILS

Ajoutons que d'autres dispositifs administratifs et réglementaires ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions :

- le plan de gestion Anguille : espèce en danger critique d'extinction intégrée à la réflexion lors des aménagements prévus sur ouvrage ;
- le classement en réservoir biologique de certaines parties de cours d'eau avec des actions visant à augmenter la capacité d'accueil du milieu, à restaurer la circulation piscicole et sédimentaire, à tendre vers un régime thermique plus conforme ;

4. SYNTHÈSE

Les expertises techniques réalisées en 2016 et 2017 ont permis de mettre en évidence plusieurs altérations à l'échelle du bassin de l'Ernée, notamment d'ordre hydromorphologique. Ces altérations, détaillées dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau, constituent un des principaux facteurs limitant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'échéance 2021 et 2027, fixées par la Directive Cadre Européenne et reprises dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016 – 2021.

Le programme d'actions 2019-2024 proposé sur l'Ernée et plusieurs de ses affluents doit permettre l'amélioration générale de l'état écologique des cours d'eau. Les actions retenues vont donc cibler plusieurs compartiments : le lit mineur (aménagement d'ouvrages, restauration morphologique, aménagement de passage à gué, enlèvement d'embâcles et arrachage de plantes invasives), les berges (aménagement d'abreuvoirs et de clôture, restauration ou entretien de la ripisylve, protection de berges) et le lit majeur (zone humide à enjeu piscicole). Ajoutons, que de nombreux indicateurs de suivi (biologique, physicochimique et hydromorphologique) ont été définis afin de suivre l'évolution du milieu après travaux.

Rappelons que les actions prévues ont été validées en Comité Syndical du Syndicat de bassin de l'Ernée, ainsi que par un comité de pilotage et font suite à de nombreux échanges entre acteurs locaux, usagers, riverains, partenaires techniques et financiers. Elles s'avèrent cohérentes avec les enjeux identifiés sur les masses d'eau et en accord avec les objectifs de la DCE, du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Mayenne.

Le budget prévisionnel total du programme d'actions 2019-2024 s'élève à 1 148 410 € TTC. Des aides financières sont prévues au cas par cas selon la nature des travaux, et ce à travers les participations de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental et de la Région. Précisons que le taux maximal total ne dépasse pas le seuil des 80 % d'aides publiques.